
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du mercredi 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Présents : 6

Votants: 6, sauf la question 2 pour laquelle D.GUERASSIMENKO ne prend pas part au vote.

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE

Représentés:

Excuses: François NICOLAS

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES-VERBAL **de la séance du mercredi 10 septembre 2025**

Ordre du jour:

- 1/ Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04 (syndicat d'énergie des AHP)
- 2/ Demande de dérogation permis de construire Daniel GUERASSIMENKO
- 3/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement (RPQS Assainissement 2024)
- 4/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau potable (RPQS Eau potable 2024)
- 5/ Adhésion association pour stérilisation des chats errants
- 6/ Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- Approbation à l'unanimité des actes et décisions passés depuis le 1er janvier 2025, conformément à la délibération DE_2020_032 du 10/07/2020 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS du TE-SDE04 (DE 2025 015)

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;*
- *Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*
- *Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;*

Monsieur le Maire

INFORME les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1 er juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et règlementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes

- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

2/ DEMANDE DE DEROGATION PERMIS CONSTRUIRE D.GUERASSIMENKO (DE 2025 016)

Daniel GUERASSIMENKO ne prenant part ni à la discussion ni au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-7 ;
- Vu le Règlement National d'Urbanisme ;
- Vu la loi montagne ;
- *Vu la demande de Permis de Construire déposée par Daniel GUERASSIMENKO en vue de transformer un hangar existant préalablement prévu pour des chevaux, (écurie et local à foin) par adjonction de cloisons à bardages et vitrages, d'une surface de plancher de 100m2, sur la parcelle B406 de 13410m2, située 2400 chemin du Vièraron - FAUCON DU CAIRE ;*
- *Considérant qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées à titre dérogatoire et exceptionnel ;*
- *Considérant la petite taille de la commune de 61 habitants et son besoin impératif d'attirer de nouveaux habitants ou de conforter ceux qui y habitent déjà ;*
- *Considérant que plus aucune habitation n'est libre à la location ou à la vente dans et autour du village,*
- *Considérant que la localisation de la parcelle B406 comprend déjà une habitation et ses dépendances considérées comme étant en continuité de ce groupe d'habitations existantes constituant un secteur bâti homogène et donc un secteur urbanisé,*
- ***Considérant que les locaux existants, objet de la présente demande, ont déjà fait l'objet de permis de construire en bonne et due forme, avec toit double pente en tuiles, plancher bétonné et parois bardages bois,***
- *Considérant que le Chemin du Vièraron représente déjà le chemin d'accès de plusieurs habitations et permet le passage de nombreux camions pour l'exploitation forestière,*
- *Considérant le réseau d'eau potable et le réseau de fibre optique existants situés à proximité,*
- *Considérant qu'il n'y a pas de consommation de terres agricoles, sachant qu'il ne s'agit que de la transformation de bâtiments existants,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle cadastrée B406 pour une superficie d'environ 100m2 par la transformation de hangars existants,

SOLLICITE la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et M. le Préfet des A.H.P en vue d'obtenir une dérogation permettant la constructibilité de la parcelle précitée

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents permettant de mener à bien cette affaire et de faire aboutir cette demande.

3/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (DE 2025 017)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dès que possible, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dès que possible.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne dès que possible le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (DE 2025 018)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dès que possible, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dès que possible.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne dès que possible le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ ADHESION ASSOCIATION POUR STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Cette question n'a pas été délibérée ni tranchée : de plus amples informations sont nécessaires afin de pouvoir valablement délibérer.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- **Procès SICARD** : Monsieur le Maire fait le point : une somme de 12.000 € a déjà été versée et les membres du conseil donnent leur accord pour la somme complémentaire de 12.000 € pouvant ainsi clôturer le dossier, sans besoin de faire appel à l'expert qui coûte presque 10.000 €.

- **L'atelier-Relais** est toujours en attente des documents à fournir par l'architecte Régis Rionon qui ne donne pas signe de vie malgré les relances, les appels, les mails. Il est proposé de lui faire un courrier, sachant qu'il faut lancer les appels d'offres le plus rapidement, les prix augmentant depuis 2 ans que le dossier est commencé, les subventions acquises depuis avril et juin 2024 .

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.